

Il est probable qu'avant longtemps ses dispositions perdront cette autorité législative, néanmoins elles ne cesseront de posséder une influence presque aussi grande comme source de droit.

A quelques uns de mes lecteurs il paraîtra peut-être étrange, que j'écrive ces notes en français ; mais il m'a paru plus facile d'écrire en français que de traduire en anglais le texte de la coutume, et l'amalgame de deux langues modernes dans un même ouvrage offre des inconvénients sérieux.

Montréal, Octobre 1863.

---